

**ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-019**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Reine Blanche à OLIVET géré par la SAS La Reine Blanche (groupe Korian), sans changement de sa capacité totale de 101 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.312-155-01 ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 4 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD Korian Reine Blanche à OLIVET, gérée par la SAS La Reine Blanche à DEVECEY (groupe Korian), d'une capacité totale de 101 places ;
- VU** l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025 ;

**VU** le projet déposé par la SAS Korian La Reine Blanche le 9 décembre 2025 sur la plateforme Démarche numérique ;

**VU** l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026 ;

**VU** le courrier de réponse favorable de l'ARS en date du 10 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

**CONSIDERANT** que le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS La Reine Blanche (groupe Korian) pour la création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD Korian La Reine Blanche à OLIVET à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 101 places d'hébergement permanent réparties comme suit :

- 73 places pour personnes âgées dépendantes,
- 28 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,  
dont le PASA de 12 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS La Reine Blanche (groupe Korian)**

**N° FINESS : 25 001 834 8**

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

**Entité Etablissement : EHPAD Korian La Reine Blanche**

N° FINESS : 45 001 282 8

Adresse : 851 rue de la Vallée, 45160 OLIVET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS-CD TG nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 101 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 73 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places

*Dans le cadre du PASA de 12 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 AVR. 2026

Pour la directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle Citoyenneté et  
Cohésion Sociale

  
Eric VAN WASSENHOVE

  
Romaric GUYON